Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 030-213001035-20261110-DEL2026_049-DE

Village de DOMAZAN

DEL2026-049.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 10 novembre 2026 à 18h30,
Les membres du conseil municipal de la commune de Domazan, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil, en mairie, 2 avenue des Miougraniers, sur convocation qui leur a été adressée par M. Louis DONNET, Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Date de la convocation : 14/10/2026

Nom	Prénom	Présent(e) / Absent(e) / Excusé(e)
DONNET	Louis	Présent
CAPELLI	Aurélie	Présente
DIJON	Benoit	Présent
STEEMERS	Pascale	Excusée
GAILLAC	Michel	Présent
SAINT-CYR	Danielle	Présente
FLAVIGNY	Ghislaine	Présente
PAGANO	Elvire	Présente
CROUZET	Jean-Baptiste	Présent
BRUSSEAUX	Guillaume	Excusé
ESTEVENIN	Julie	Présent
LOUCHE	Robin	Présent
CHAUDERAC	Christophe	Présent
MANGIN	Jean-Baptiste	Présent
FAYAD	Lydia	Absente a donné pouvoir à M Chauderac

TOTAL Présents votants : 12	TOTAL Absents : 3 dont 1 pouvoir
Quorum atteint : 12 /15	
Nombre de votants dont pouvoirs : 13	

Nombre de Vote POUR :	13
Nombre de Vote CONTRE :	13
Nombre d' ABSTENTION :	13

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Ghyslaine Flavigny
Président de séance : Louis DONNET

MEDIATHEQUE et BCD
Désherbage 2026

Rapporteur : Mme Capelli, 1ere adjoint déléguée à la culture

Vu la délibération 2014-225 du 16 octobre 2014 concernant la définition de la politique de régulation des collections de la Médiathèque municipale et ainsi que des critères et des modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale,
Vu la mise à jour de la dite politique, soumise au Conseil et valider par le Conseil ce jour par délibération 2016-355,
Suite aux travaux de désherbage de la Médiathèque définis pour l'année 2026,

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil, la liste d'ouvrages de pilonnage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- ACCEPTE le contenu des listes telle que présentées (ci-jointe) et le choix de désherbage qui en découle,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Fait à Domazan, le 10 novembre 2026
Le maire
M. Louis DONNET

La secrétaire de séance

MAIRIE DE DOMAZAN (Gard)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.